



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-02016

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**

37-2023-02-06-00006 - AP RAA évacuation déminage 2023 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-06-00006

AP RAA évacuation déminage 2023

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
DIRECTION DES SECURITES**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-004**

**délimitant un périmètre de sécurité sur le territoire de la commune de Tours pour une opération de neutralisation d'un engin explosif**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son titre III ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;  
**Vu** le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R.610-5 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que la société DEMINETEC va procéder le dimanche 19 février 2023, sur le territoire de la commune de Tours, à la neutralisation d'un engin explosif de forte puissance ;

**Considérant** que l'engin explosif se situe dans l'enceinte de la base aérienne 705 ;

**Considérant** la nécessité de neutraliser manuellement la bombe sur place ;

**Considérant** le danger que présente cette opération pour la sécurité des riverains installés sur les secteurs concernés, du fait du risque d'explosion accidentelle de la bombe ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures de sauvegarde des personnes qui s'imposent lors de la neutralisation de l'engin ;

**Considérant** que le centre interdépartemental de déminage de la Sécurité civile de La Rochelle, sollicité par le Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile a défini la zone de danger comme étant celle incluse dans un rayon de 400 m autour de l'emplacement de la bombe ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ordonner l'évacuation préventive des secteurs concernés par le risque d'explosion ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes présentes dans les zones identifiées sur la carte annexée au présent arrêté, y compris celles circulant sur les routes et chemins, sont mises en demeure de quitter les lieux **le dimanche 19 février au plus tard à 8h00 jusqu'à la fin des opérations.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement sur les axes routiers identifiés sur la carte annexée au présent arrêté sont interdites le **dimanche 19 février de 8h00 jusqu'à la fin des opérations.**

**Article 3** : A compter de 8h00 et jusqu'à la levée des barrages ordonnée par l'autorité préfectorale, il sera interdit d'entrer dans le périmètre de sécurité sur le territoire de la commune de Tours. Cette interdiction ne s'applique pas aux services d'incendie et de secours, aux services de la police et de gendarmerie nationales, à la police municipale de Tours ainsi qu'aux démineurs concourant à l'opération.

**Article 4** : La directrice départementale de la sécurité publique s'assurera de l'évacuation complète de la zone et prendra toutes dispositions pour en assurer la surveillance.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

**Article 6 :** la Directrice de cabinet, le Maire de Tours, la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 6 février 2023  
Le Préfet  
signé : Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

